



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 0
Présents : 19

L'An deux mille seize, le 22 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 15 février 2016.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Arlette LE MAGUET, Jacky EUZENOT, Mireille LE RUYET, André THUAL, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Cathy STEPHAN, Benoît COLLET, David LE CUNFF, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Christina BILLY, Karine BURBAN CAREL, Caroline LE SAGE, Gwendal ROLLAND,

Monsieur Gwendal ROLLAND a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

1. Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau de vote des subventions communales. La commission, réunie le 15 février dernier, propose quelques modifications :

- Une revalorisation de 2% arrondi à l'entier du montant des subventions aux associations locales

Karine BURBAN CAREL demande quelle est la clef de répartition du montant des subventions. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas la réponse et qu'il va solliciter les anciens élus pour avoir de plus amples explications.

Martine JOSSO demande si ce fonctionnement ne peut pas être modifié. Monsieur le Maire indique que le débat est ouvert. Des critères pourraient être établis notamment en fonction de l'objectif de l'association. La répartition en fonction du nombre de licenciés est faite pour les associations sportives par l'Office Municipal des Sports.

- Le vote d'une subvention exceptionnelle pour l'association des Amis de la Vallée de Plurit

Michel CABEL quitte la salle. Monsieur le Maire indique que la commission a examiné la situation de l'association des Amis de la Vallée de Plurit. Elle intervient 7 fois à l'année dans cet espace communal qui participe à l'embellissement de la commune. Le bilan 2015 de l'association est négatif de - 697.65€ correspondant aux repas pris par les bénévoles de l'association. Philippe HELARY indique que l'impact sur la commune est direct. L'idée est de voter une subvention exceptionnelle permettant d'équilibrer leur bilan.

- Le maintien du montant des subventions des associations extérieures

Monsieur le Maire poursuit avec les associations extérieures. Il détaille les demandes des différentes associations et/ou remerciements. La commission propose de maintenir à niveau égal le montant des subventions 2015.

- Etude plus précise de l'attribution de subventions pour les « Restos du cœur »

Ce point sera étudié lors du prochain conseil. Patricia GUIGUENO indique qu'il serait plus juste de verser la même subvention au « restos du cœur » et à l'association « Accueil et Partage » qui ont un rôle semblable mais sur des périodes différentes.

- Renouvellement d'adhésions

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le renouvellement de l'adhésion de la commune à BRUDED et à l'Art dans les Chapelles. Selon les dires, l'AERPP (association d'éducation routière du Pays de Pontivy) aurait licencié son seul salarié, le versement de la subvention serait donc mise en cause.

- Participation aux voyages scolaires

La participation aux voyages des écoles sournaises pour les sournais est reconduite à hauteur de 20%. Concernant les collégiens et lycéens, la demande provenait de l'établissement. Il convient de modifier la délibération initiale afin que l'aide soit versée directement aux familles quand l'établissement n'en a pas fait la demande. Sur justificatif (demande de facture acquittée), la commune prendra en charge 15€ / enfant / an.

- Examen des nouvelles demandes

La commission finances s'est prononcée contre l'attribution d'une subvention à l'association HEMERA. Patricia GUIGUENO indique que cette association aide les familles et patients confrontés à une maladie grave du CHCB de Noyal-Pontivy. Ils sont présents dans de nombreux établissements. Les blouses roses et Rêve de Clown ont un intérêt identique. Patricia se renseigne sur l'activité de ces trois associations.

Monsieur le Maire détaille une à une les nouvelles demandes. Le PAS – SAGE n'est pas subventionné. Gwendal ROLLAND indique que cette association est en grande difficulté financière car a perdu une aide importante du Département.

Vacances et Familles n'ayant pas sollicité la commune, et qui avait été subventionné en 2015 à hauteur de 113€ ; le conseil municipal propose de voter à chacune de ces deux dernières associations - HEMERA et le PAS-SAGE - le montant de 70€.

Arlette LE MAGUET, Michel CABEL, Jacky EUZENOT, David BELZIC, chacun en ce qui les concerne, ne participent ni aux débats, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de revaloriser de 2% le montant des subventions aux associations locales
- ✓ d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 237.65€ pour l'association des Amis de la Vallée de Plurit.
- ✓ de maintenir le montant de subventions pour les associations extérieures
- ✓ de reconduire l'adhésion de la commune à l'association BRUDED et l'Art dans les Chapelles et de leur verser la subvention correspondante
- ✓ de permettre aux familles de solliciter la subvention « participation aux voyages scolaires » pour lycéens et collégiens, sur justificatif de l'établissement et sous réserve que l'établissement n'en ait pas fait la demande
- ✓ de verser à l'association HEMERA et l'association PAS-SAGE une subvention d'un montant de 70€ chacune

Le récapitulatif des subventions accordées est joint au présent tableau.

2 Tarifs communaux

• Bilan garderie :

Le Maire présente à l'assemblée le bilan 2014/2015 de la garderie. Les dépenses s'élèvent à 21 685.85€ et les recettes à 20 672.15€.

Le déficit du bilan garderie 2014/2015 représente 1 201.86€ et se réduit par rapport à l'an passé. Ceci s'explique par le fait que le service de la garderie est encadré notamment par des contrats aidés. La commission finances propose de maintenir les tarifs actuels.

Martine JOSSO pose la question de savoir s'il ne serait pas opportun d'augmenter les tarifs au vu de l'augmentation du personnel. Ce personnel supplémentaire fait face à une hausse de la fréquentation générant des recettes nouvelles. Monsieur le Maire indique que l'organisation a été modifiée. Le goûter est désormais pris au restaurant scolaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le maintien des tarifs actuels : Forfait 1.30€ le matin – 1.80€ le soir (goûter compris).

- **Bilan Restaurant scolaire :**

Le Maire fait lecture à l'assemblée du bilan du restaurant scolaire 2014/2015. Le montant des dépenses s'élève à 114 820.31€. L'augmentation des charges constatée résulte notamment du passage à 100% du temps de travail du cuisinier faisant face à l'augmentation des effectifs. Le montant des dépenses alimentaires diminue du fait de l'adhésion au groupement d'achat AGORA et d'une comptabilité analytique plus approfondie. Les recettes sont en augmentation et représentent 72 742.20€. La production d'électricité représente, pour 2015, 6 166.95€.

Le déficit du restaurant scolaire est donc de 42 078.11€ donc en très légère diminution par rapport aux années passées.

Fort de ce constat et compte tenu de la dernière augmentation du tarif du repas au 1^{er} mars 2014 à 3.15€, la commission finances propose de maintenir le tarif actuel.

Monsieur le Maire précise qu'il a eu un retour de la satisfaction des repas servis au restaurant scolaire notamment sur la qualité. Patricia GUIGUENO, membre de la commission nutrition, précise que l'achat local est une priorité fixée notamment dans le cadre de la crise de la viande.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le maintien du tarif du repas enfant à 3.15€ et le repas adulte à 5.45€.

3 Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan de l'école Joseph Le Métayer pour l'année scolaire 2014/2015. David LE CUNFF s'étonne du montant des abonnements internet. Monsieur le Maire indique qu'il va étudier précisément les factures.

Le bilan fait apparaître une diminution du coût d'un élève primaire du fait notamment de l'augmentation des effectifs par rapport à une légère augmentation des dépenses globales. Le coût d'un élève du primaire est de 408.03€ et sera versé à l'identique aux élèves sournais de l'école primaire Saint-Julien.

Concernant les élèves maternelles (hors contrat d'association), la municipalité verse une subvention de 140€ par an et par enfant sournais. La commission propose de maintenir ce montant.

Sur proposition de la commission et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 1 voix contre, 3 abstentions et 15 voix pour :

- De verser la somme de 408.03€ par an et par enfant scolarisé en élémentaire sur la commune, au titre du contrat d'association.
- De maintenir le montant versé aux élèves maternelles de l'école privée à 140€ par an et par enfant habitant la commune

La commune prend également en charge depuis plusieurs années la rémunération de l'ASEM ainsi que la surveillance et le raccompagnement des enfants à l'école Saint-Julien et le déficit du minibus. Suite au conseil municipal de l'an dernier et à la demande de l'OGEC, la prise en charge du coût de l'ASEM a été revalorisé à 60% pour augmenter progressivement et atteindre 100% en fin de mandat. Cette année, la commission propose donc une prise en charge à hauteur de 70%.

Sur proposition de la commission et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 1 voix contre, 3 abstentions et 15 voix pour :

- De prendre en charge 70% de la charge du poste d'ASEM représentant 9 993.15€ pour 2015
- De prendre en charge le coût du minibus et du personnel assurant la surveillance et l'accompagnement des enfants à l'école Saint-Julien. La commune assumant la responsabilité tacite de cette situation.

Cette subvention sera versée à l'OGEC et s'effectuera par trimestre à terme échu.

A noter par ailleurs, la prise en charge totale par la commune des frais liés à la réforme des rythmes scolaires et plus particulièrement les temps d'activités périscolaires.

Cette décision sera notifiée à Monsieur LE NET, président de l'OGEC et Madame LE CORNEC, directrice de l'école Saint-Julien.

4 – Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCOT vise à proposer un projet de développement pour le territoire à moyen et long terme. Il fixe les grandes orientations des politiques publiques en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de transport, d'économies et de commerce, d'environnement, de paysages, de gestion de l'eau, de l'énergie... Il imposera un lien de compatibilité avec les plans locaux de l'habitat et les documents d'urbanisme locaux.

Le contenu du SCOT :

- Favoriser le développement économique
- Accueillir le développement dans un cadre de qualité
- Renforcer les équipements et services à la population
- Préserver l'attractivité commerciale
- Favoriser les énergies renouvelables
- Lutter contre la dépendance automobile et les gaz à effet de serre
- Déployer le très haut débit
- Respecter les capacités d'accueil
- Valoriser le patrimoine naturel
- Se protéger contre les risques
- Assurer la mise en œuvre, le suivi et la gouvernance du SCOT

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le comité Syndical a arrêté le projet de SCOT du Pays de Pontivy. L'arrêt du SCOT consiste à proposer un projet finalisé et concerté avec le public avant sa transmission pour avis aux personnes publiques associées et sa mise à l'enquête publique, puis son approbation qui le rendra pleinement opposable.

L'avis de la commune de LE SOURN sur ce projet doit être transmis dans un délai de trois mois (jusqu'au 21 mars 2016), à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'avis de la commune sera joint aux documents du SCOT pour être soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, des modifications ne touchant pas à l'économie générale du projet pourront être apportées pour tenir compte des conclusions de l'enquête.

Remarques mineures données par Pontivy Communauté :

- ✓ La zone de Kerbédic entre Malguénac, Séglien et Cléguérec classée en zone d'intérêt local alors qu'un classement en zone d'intérêt SCOT avait été demandé.
- ✓ Pontivy communauté craint que la disposition : "*les périmètres de centralité peuvent comprendre des terrains non bâtis limitrophes à l'urbanisation existante, destinés aux commerces et services de proximité qui ne peuvent s'implanter dans le tissu bâti existant*" permette à n'importe quelle commune de créer une zone en dehors du bourg pouvant accueillir toutes les typologies et surfaces de commerces.
- ✓ Logements sociaux : Les petites communes souhaitent de l'habitat à caractère social alors qu'il existe un fort désengagement des bailleurs sociaux

Monsieur le Maire indique qu'il n'existe pas d'aspect défavorable pour la commune de LE SOURN.

Sur la question des logements sociaux, Karine BURBAN demande s'il y a eu un changement des obligations des communes sur le quota de logements sociaux à respecter. Patricia Guigueno indique que Pontivy communauté souhaite être vigilant sur l'attrait des bailleurs sociaux pour la côte et les grandes villes au détriment des petites communes. Bretagne Sud Habitat vend des logements sociaux sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De donner un avis favorable au projet de SCOT

5 – Création d'un groupement de commandes pour la passation du marché de voirie 2016

Pontivy Communauté a créé un service commun « d'assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » afin d'apporter une aide

technique aux communes dans la définition de leurs besoins en matière d'entretien de la voirie communale, d'élaboration des cahiers des charges techniques et des dossiers de consultations des entreprises, ainsi que pour le lancement des appels d'offres correspondants.

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, les communes de Guern, Le Sourn, Séglien et Silfiac ont décidé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics, et d'établir une convention pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le montant global des dépenses pour les 4 communes est estimé à 173 101.75€ HT (tranche ferme + tranche conditionnelle) pour l'année 2016.

Vu l'article 8 du Code des marchés publics relatif aux groupements de commandes,
Considérant qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement;

Considérant la nécessité de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O) du groupement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé des communes Guern, Le Sourn, Séglien & Silfiac et d'y adhérer

- d'approuver la désignation de la commune de GUERN comme coordonnateur de ce groupement de commandes,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de création du groupement de commandes jointe à la présente délibération,

- de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) (1 titulaire + 1 suppléant) représentant la commune de LE SOURN, élus parmi ses membres ayant voix délibérative
Sont désignés :

☞ Michel CABEL, membre titulaire

☞ Jacky EUZENOT, membre suppléant

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- de s'engager à exécuter avec l'entreprise retenue le marché dont la commune de LE SOURN est partie prenante,

- de s'engager à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec le candidat retenu.

6 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 décembre 2015

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV et V du Code Général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes s'est réunie le 3 décembre 2015 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives :

- Aux transferts du parc d'activités de la Belle Aurore à Réguiny et du musée de l'électricité à Saint-Aignan

- Aux charges d'investissement du Pôle Petite enfance de Pontivy, suite à la construction du nouvel équipement ;

- A la création de deux services communs : ADS et ATESAT

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération

Le conseil communautaire de Pontivy Communauté, réuni le 15 décembre 2015, a approuvé par délibération n° 06CC15.12.15, l'évaluation des charges transférées proposées par le rapport de la CLECT du 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'évaluation des charges transférées telle que détaillée dans le rapport joint à la présente délibération.

7 – Vote des attributions de compensation définitives 2015

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a adopté le tableau des attributions de compensation définitives pour l'année 2015.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes d'arrêter le montant de ces attributions de compensation par délibérations concordantes à la majorité qualifiée conformément aux dispositions de l'article L521-5 du CGCT.

Martine JOSSO demande pourquoi une baisse pour la commune. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la prise en considération de la compétence Autorisation du droit des sols.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'adopter le tableau des attributions de compensation définitives pour l'année 2015 telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente délibération.

8 – Modification du dispositif Fonds de concours « Logement social »

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) adopté le 24 novembre 2015, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, réuni le mardi 15 décembre, a décidé de modifier le fonds de concours « Logement social ». Le nouveau dispositif d'attribution de ce soutien financier est détaillé dans la délibération n° 08CC15.12.15 jointe à la présente délibération.

Il est rappelé au conseil municipal que la mise en place ou la modification d'un tel dispositif est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver ce nouveau dispositif d'attribution « Logement social » tel que détaillé en pièce jointe à la présente délibération.

9 – Délégation supplémentaire accordée au Maire

Les dispositions du code général des collectivités territoriales, et son article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

En vertu de la délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal a délégué 15 compétences à Monsieur le Maire.

La loi NOTRe du 7/08/2015 ajoute la possibilité d'une nouvelle délégation. Elle indique que le maire peut, par délégation, demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le conseil municipal, dans le souci de favoriser une bonne administration communale, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le Maire, cette nouvelle délégation, sans condition particulière.

10 – Compte-rendu des commissions

- Commission voirie : Dans le cadre de la prise de compétence ATESAT par Pontivy communauté, le programme des travaux a été élaboré en octobre dernier. Michel CABEL détaille les prévisions de travaux. Le pont de Tréhonin sera rénové en septembre car il est nécessaire de réaliser une étude loi sur l'eau.

Le programme d'élagage va démarrer début Mars. L'adjoint à la voirie rencontre l'entreprise Chauviré le 23 février pour faire état des retours des riverains ayant reçu un courrier. Monsieur le Maire indique que pour lutter contre les risques présents sur le réseau routier et sur le réseau électrique, une campagne d'élagage a été lancée pour que les riverains fassent le nécessaire.

- Commission cadre de vie : Elle s'est réunie le lundi 15 février. Les jardinières du parvis de L'Eglise doivent être changées. Michel Cabel présente à l'assemblée le mobilier choisi par la commission. Le montant représente 13 272€ TTC. Le coût est onéreux mais participe à l'embellissement de la commune au vu de l'emplacement. Le conseil municipal se prononce pour poursuivre l'étude de l'aménagement avec des bancs et des jardinières. Les choix seront faits au budget.

La haie de cyprès du terrain de foot sera arrachée et permettra un entretien du talus par les agents du service technique. La commission a prévu de réaménager certains espaces verts notamment derrière l'église ainsi que la rue des Lilas, rue des Genêts, rue Chopin et rue de Bellevue.

La priorité est donnée à l'aménagement derrière l'église. A ce sujet, Monsieur le Maire en appelle au civisme de la population. Lorsque les personnes promènent leur chien, de nombreuses déjections sont présentes sur les espaces engazonnés. Cela n'est pas tolérable par rapport à l'hygiène des enfants mais également du personnel qui ne peuvent plus en assurer l'entretien.

Le radar mobile : Le tableau des résultats est joint au compte-rendu. Michel CABEL détaille quartier par quartier les vitesses relevées par le radar pédagogique. Monsieur le Maire rappelle l'objectif d'une telle opération, il s'agit de relever les excès de vitesse pour savoir où il convient d'agir et faire face aux nombreuses plaintes. Le radar n'affichait pas les résultats mais les enregistrait ce qui ne faussait pas les résultats. Globalement les excès ne sont pas nombreux.

Christina BILLY précise que le radar fixe installé rue du Commerce est efficace car de nombreux véhicules ralentissent à son approche.

- Commission travaux

Jacky Euzenot indique que le garage du mini-bus attendant l'espace enfant est terminé. Le résultat est satisfaisant. Les travaux de l'Eglise ont débuté.

- Commission acquisition de matériel

Une commission a eu le 15 février concernant l'acquisition d'un nouveau four. En effet, au vu de l'effectif en augmentation, le besoin d'un four de plus grande taille est nécessaire. Le four actuel va donc être installé à la salle polyvalente et celui de la salle polyvalente (il s'agit d'un maintien au chaud) va être mis à disposition à l'ancienne cantine. Sur les 6 offres reçues de différentes entreprises, la commission a décidé de retenir la proposition de l'entreprise Pontivy Froid pour un montant de 14 998€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le devis correspondant.

- Commission culture

Arlette Le Maguet fait état de la fréquentation de la médiathèque qui est en nette progression. Elle détaille également les animations prévues pour 2016, disponibles dans le compte-rendu de la commission culture du 4 février 2016.

La commission a proposé de réaliser une saison culturelle 2016/2017 : un questionnaire paraîtra sur le prochain bulletin pour connaître les envies de la population sur les animations culturelles.

En 2019, la commune fêtera ses 150 ans. Quelques idées ont donc été énoncées.

- Commission jeunesse

L'accueil de loisirs sans hébergement s'est déroulé du 8 au 19 février avec la nouvelle responsable Marion HEURTEBIS. La fréquentation a été moyenne avec 24 enfants en moyenne par jour la 1^{ère} semaine et 16 enfants la 2^{ème} semaine

Pour tenter d'augmenter la fréquentation aux Vacances de Pâques, les enfants seront séparés en deux groupes distincts en fonction de l'âge.

Conseil Municipal des Enfants : la boum aura lieu le 1^{er} juillet 2016. Des parents de chaque école seront sollicités pour l'encadrement de la soirée.

La chasse à l'œuf sera reconduite également.

Le prochain CME aura lieu le 17 mars et portera sur des animations en rapport avec le réchauffement climatique qui seront exposées au moins de juin à la médiathèque.

➤ Centre communal d'action sociale

Patricia GUIGUENO indique qu'il y a une place de disponible au domicile partagé. Après plusieurs contacts, la place n'est pas pourvue. D'ici 1 mois le déficit devra être supporté par la commune.

➤ Commission finances

Jean-Jacques Videlo indique que la commission finances s'est réunie le 15 février. A l'ordre du jour figurait les subventions, les tarifs communaux ainsi que les comptes administratifs qui seront vus lors du prochain conseil.

➤ Commission du personnel

La commission du personnel s'est réunie le 15 février dernier. Il s'agissait d'examiner les vœux des personnels suite aux entretiens annuels. Monsieur le Maire signale que désormais suite aux entretiens, le jury de recrutement sera moins nombreux car cela peut perturber les candidats.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 prévoient une réforme du régime indemnitaire dans la fonction publique d'Etat avec l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Dans l'attente des décrets d'application pour la fonction publique territoriale, une refonte de l'attribution du régime indemnitaire sera opérée en 2016 pour la commune.

14 – Affaires diverses

Néant

15 – Questions diverses

Cathy STEPHAN indique une absence d'éclairage dans la rue des Pommiers.

Christina BILLY fait état de 2 nids de poule dans la rue des Châtaigniers.

David LE CUNFF demande s'il serait possible d'envisager le déroulement de la kermesse de l'école dans la vallée de Plurit. S'agissant d'un espace public communal, Monsieur le Maire ne s'y oppose pas. Patricia GUIGUENO attire l'attention sur les règles de sécurité (rivière à proximité, espace non clos).

Philippe HELARY souhaiterait qu'un rappel des règles de circulation notamment les priorités à droite dans le centre-bourg soit effectué. Michel CABEL indique qu'un article a été publié dans le dernier bulletin municipal.

Mickaël CREMET demande où en est l'avancement de l'éclairage du chemin des écoliers. Monsieur le Maire indique que ces travaux font actuellement l'objet d'une étude notamment financière.

Philippe HELARY signale des problèmes sur le village du Néveil. Il y a des problèmes d'écoulement de terres sur la route, des problèmes de sécurité pour les enfants car les véhicules roulent à vitesse excessive et déplore un manque de visibilité. Il serait judicieux de mettre un miroir ou un panneau « Attention enfants ». Le conseil municipal des enfants travaille pour la réalisation de panneaux spécifiques et la commission voirie va étudier le problème.

Cathy STEPHAN remonte que l'éclairage public du lotissement de Lannier Bras s'éteint plus tardivement c'est-à-dire vers 22h30. Monsieur le Maire indique que différentes horloges contrôlent l'éclairage de la commune par secteur. Il peut arriver un décalage des heures d'allumage ou d'extinction sur des lignes en fonction de l'assombrissement de la journée et le branchement est réalisé par secteurs. L'observation des dérèglements peut être remontée directement en Mairie pour intervention.

Benoît COLLET indique qu'au Rongoët, le conteneur à ordures ménagères est placé dans le virage ce qui est très dangereux. Michel CABEL remonte l'information à Pontivy Communauté.

Cathy Stéphan indique que les conteneurs rue Pont Er Huern sont souvent basculés dans le fossé. Monsieur le Maire indique que les supports ne sont pas encore fixés car le nombre de containers n'est pas stabilisé. Il rappelle les règles de civisme : Mettre en sac jaune, les fermer, compacter les ordures pour réduire les déchets. Il faudrait ventiler les points de collecte et l'aménagement des espaces sera engagé suite à cela. Il y a un travail de comptabilisation des points de collecte à effectuer.

22h00 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SUBVENTIONS 2016

SUBVENTIONS		Montant voté pour 2016
ASSOCIATIONS SOURNAISES		
SPORTS		
SC Sournais		4 165,00 €
Basket Club Sournais		
Tennis Club Sournais		
Office des Sports		295,00 €
Club Cyclo		295,00 €
Gym Sournaise		295,00 €
Palet Sournais		295,00 €
Sport et Nature		115,00 €
Badminton		295,00 €
ANIMATIONS		
Club des Retraités		480,00 €
Comité des Fêtes		205,00 €
Société de Chasse		500,00 €
Horizons		295,00 €
Amis de Saint-Jean		115,00 €
Amis de Saint-Michel		115,00 €
UNC-AFN		115,00 €
Koroll ar Sorn		460,00 €
Comité de Jumelage		205,00 €
Amis de la Vallée de Plurit		460,00 €
Chœurs en Cadence		205,00 €
		8 910,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
ATES (Association Travail Emploi Solidarité) - <i>Synergie entre demandeurs d'emploi en situation précaire et offre de services à domicile</i>		102,00 €
Secours Populaire Français- Lorient (<i>Aide alimentaire vestimentaire culture loisirs Morbihan</i>)		70,00 €
Eau & Rivières de Bretagne (<i>Protection des rivières et milieux aquatiques en Bretagne</i>)		70,00 €
AFM- Téléthon Morbihan(Association Française contre les Myopathies)		70,00 €
Bretagne vivante - Section Kreiz Breizh (<i>Asso militant pour une meilleure connaissance du patrimoine breton</i>) Partenariat les amis de la vallée		70,00 €
Ligue contre le Cancer		70,00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan (Vannes) <i>Aide aux familles de pompiers disparus</i>		70,00 €
Vaincre la mucoviscidose (Locqueltas)		70,00 €
Les Blouses Roses (<i>Présence du lundi au jeudi au service pédiatrie du CHCB</i>)		70,00 €
ARIF(Assistance et recherche dans l'intérêt des familles)		70,00 €
Amicale des donneurs de sang		70,00 €
Radio Bro Gwened (<i>Radio bilingue du Morbihan</i>)		70,00 €
Rêves de Clown (<i>Passages de clowns dans les hopitaux</i>)		70,00 €
		1 012,00 €

SUBVENTIONS 2016

ASSOCIATIONS CARITATIVES	
Restos du Cœur	Votée lors du prochain conseil
Accueil et Partage (<i>Asso qui finance les denrées de la banque alimentaire</i>)	Votée lors du prochain conseil
AUTRES	
AEP Skol Diwan Bro Pondi	100€ / enfant soit 900€
BRUDED	531,75
L'Art dans les chapelles	865,43
AERPP	?
Participation aux voyages des écoles sournaises (20% du montant)	20% du montant pour les élèves sournais
Participation aux voyages des collégiens - lycéens sournais (15€/enfant)	15€ / an / élève sournais
NOUVELLES DEMANDES	
HEMERA (<i>Aider les familles et patients confrontés à une maladie grave - CHCB Noyal</i>)	70,00 €
Le Pas-sage (<i>Valorise l'autonomie, l'entriade, la citoyenneté des personnes en souffrance psychique par le biais d'activités culturelles, ludiques et sportives</i>)	70,00 €

Evaluation des charges transférées : Parc d'activités la Belle Aurore à Réguiny, Musée de l'électricité à Saint Aignan, Pôle Petite enfance de Pontivy - charges d'investissement, services communs ADS et ATESAT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 3 décembre 2015 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives :

- Aux transferts du parc d'activités de la Belle Aurore à Réguiny et du musée de l'électricité à Saint Aignan.
- Aux charges d'investissement du Pôle Petite enfance de Pontivy, suite à la construction du nouvel équipement ;
- A la création de deux services communs : ADS et ATESAT.

I- Transfert du parc d'activités de La Belle Aurore à Réguiny

Par délibération n°10-CC 18.12.2012 en date du 18 décembre 2012, le conseil communautaire a adopté le transfert à Pontivy Communauté du parc d'activités de La Belle Aurore à Réguiny.

Consistance, délimitation et situation patrimoniale du parc d'activités

• **Le foncier**

Un plan de situation du parc d'activités de La Belle Aurore figure en annexe.

Il s'étend le long de la RD 11 à l'entrée du bourg de Réguiny aux lieux-dits Rochefontaine et La Belle Aurore.

Il comprend les parcelles ou parties de parcelles, dénommées en annexe 2 que le plan d'occupation des sols de la commune destiné à l'implantation d'activités économiques. La superficie totale d'emprise parcellaire est de **150 112 m²**.

La majorité des terrains est propriété d'entreprises ou de particuliers. La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°63 d'une superficie totale de 18 420 m² dont environ 10 050 m² figurent dans le zonage Ui du plan d'occupation des sols, et de la parcelle cadastrée section ZK n°64 contigüe à la limite nord du parc d'activités, d'une superficie de 14 330m².

Les modalités de transfert de ces deux parcelles au profit de Pontivy Communauté s restent à définir.

- **Les voies et réseaux divers**

Eau potable : Le secteur est desservi par Pontivy Communauté

Electricité : Le secteur est desservi

Téléphone : Le secteur est desservi

Assainissement collectif : La majorité des terrains est desservie par l'assainissement collectif hormis le nord du parc d'activités et notamment la parcelle cadastrée section ZK n°330 d'une superficie de 14 330 m² située le long de la voie communale n°115. Cette parcelle propriété de la commune devrait être classée en zone Ui dans le cadre du règlement graphique du Plu en cours d'élaboration.

Voirie :

Les entreprises implantées sur le parc d'activités sont desservies par la route départementale n°11.

Toutefois, un des accès à l'entreprise Mgp Alu s'effectue par le chemin rural n°104 de Belle Aurore. Il convient donc d'intégrer une portion de cette voie située pour partie dans le périmètre du parc d'activités, soit un linéaire de **75.50 mètres**, tel que défini dans le plan figurant en annexe.

S'agissant des voies communales n°115 et n°201 longeant un ensemble immobilier hébergeant trois entreprises, TP Kersuzan Jean Luc, Marcel Equipement et La Boucherie du Marché (ancien bâtiment Triskalia), celles-ci ont pour vocation de desservir des lieux-dits communaux (Hennebodan, Rochefontaine, Bel Orient...). Il n'y a donc pas lieu d'intégrer tout ou partie de celles-ci dans la voirie communautaire.

Le transfert des 75.50 mètres de voirie doit faire l'objet d'une évaluation de la charge.

- **Methodologie** Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, c'est à la CLECT de fixer le mode d'évaluation des charges de fonctionnement non liées à un équipement à partir des deux alternatives suivantes :
 - Coût net dans le budget communal de l'exercice précédant le transfert soit celui de l'année 2012

- Coût net moyen constaté dans les comptes administratifs des exercices précédant l'année de transfert.

Dans ce cas la CLECT fixe également le nombre de CA à retenir pour établir une moyenne.

- **Proposition**

Etablissement d'un coût moyen d'entretien de la voirie communale sur une période de trois ans (2010/2012) ramené au mètre linéaire.

Le coût sera établi à partir des dépenses d'entretien, de grosses réparations, d'extension et de renouvellement de voirie constatées dans les Comptes Administratifs 2010, 2011 et 2012 de la commune.

CHARGES	2010	2011	2012	MOYENNE
60633 fournitures de voirie	279.70 €	0.00 €	0.00 €	93.23 €
61523 Voies et réseaux	645.52 €	348.28 €	720.77 €	571.52 €
2315 instal.mat.& outillage	140 666.69 €	48 881.45 €	94 361.30 €	94 636.48 €
	141 591.91 €	49 229.73 €	95 082.07 €	95 301.24 €

Remarques :

- Les dépenses d'investissement sont prises en compte HT afin de neutraliser le FCTVA ;
- Les dépenses comptabilisées au "2315" sont uniquement celles concernant la voirie ;

Le linéaire de voirie de la commune est de 69.252 km.

Le coût moyen de la voirie ramené au mètre linéaire s'élève donc à **1,376 €**

Pour tenir compte des coûts qui n'ont pu être évalués qu'ils soient directs (personnel dédié, véhicules dédiés) ou indirects (personnel encadrement, véhicules partagés...), il est proposé d'affecter un coefficient forfaitaire de **1,20** à ce coût linéaire.

Le coût moyen du mètre linéaire de voirie peut ainsi être évalué à 1,65 €. L'évaluation des charges transférées s'établit comme suit : $75.5m \times 1.65€ = 124.58€$ arrondi à **125€**

La CLECT propose d'arrêter la charge transférée à 125€

Annexe :I



Annexe 2 : Liste et contenance des parcelles

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - ZK n°64 (14 330m ²) | - AC n°40 (12 624 m ²) |
| - AC n°41 (6 702 m ²) | - AC n°08 (2 528 m ²) |
| - AC n°19 (930 m ²) | - AC n°21 (6 863 m ²) |
| - AC n°22 (491 m ²) | - AC n°35 (908 m ²) |
| - AC n°39 (122 m ²) | - AC n°36 (2 510 m ²) |
| - AC n°38 (3 960 m ²) | - AC n°37 (5 177 m ²) |
| - AC n°24 (5 688 m ²) | - AC n°25 (58 m ²) |
| - AC n°14 (3 140 m ²) | - AC n°16 (3 100 m ²) |
| - AC n°17 (7 610 m ²) | - AC n°30 (4 365 m ²) |
| - AC n°28 (900 m ²) | - AC n°44 (7 294 m ²) |
| - AC n°42 (1 649 m ²) | - AC n°43 (138 m ²) |
| - AC n°45 (15 m ²) | - AC n°46 (2 529 m ²) |
| - AC n°47 (29 m ²) | - AC n°48 (23 m ²) |
| - AD n° (15 981 m ²) | - AD n°77 (7 600 m ²) |
| - AD n°78 (2 441 m ²) | - AD n°03 (3 944 m ²) |
| - AD n°05 (735 m ²) | - AD n°06 (435 m ²) |
| - AD n°69 (4 310 m ²) | - AD n°80 (247 m ²) |
| - AD n°79 (3 550 m ²) | - AD n°08 (4 693 m ²) |
| - AD n°70 (2 443 m ²) | - AD n°63 (18 420 m ²) *** |

***pour partie soit environ 10 050 m²

2- Transfert du Musée de l'électricité à Saint-Aignan

Le Musée de l'électricité de Saint Aignan a été intégré dans les équipements d'intérêt communautaire lors de la modification des statuts de Pontivy communauté adoptée par le conseil communautaire du 13 mai 2014, statuts approuvés par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014.

➤ **Fonctionnement**

Comme dans les précédentes évaluations de transfert de charges effectuées par la CLECT il est proposé de retenir la moyenne des dépenses et des recettes figurant aux 3 derniers comptes administratifs de la commune avant l'année du transfert de l'équipement à Pontivy communauté : soit les années 2011, 2012 et 2013.

	2011	2012	2013	MOYENNE
Charges				
charges de personnel	2 914.69 €	3 043.64 €	3 064.25 €	3 007.53 €
Edf	577.90 €	854.23 €	1 000.00 €	810.71 €
impôts	34.00 €	31.00 €	0.00 €	21.67 €
assurances	253.04 €	265.47 €	329.92 €	282.81 €
téléphone	441.31 €	857.21 €	729.39 €	675.97 €
Entretien espaces verts	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Total charges	5 220.94 €	6 051.55 €	6 123.56 €	5 798.68 €
Recettes	2 000.00 €	2 000.00 €	2 496.98 €	2 165.66 €
Charges nettes	3 220.94 €	4 051.55 €	3 626.58 €	3 633.02 €

La moyenne annuelle de 3 633.02€ est augmentée d'un forfait de 8% pour les frais divers qui ne peuvent être isolés = 3 923.67€ arrondi à **3923€**

➤ **Investissement**

Le cadre juridique antérieur à 2004 faisait référence au coût réel des charges d'équipement dans le dernier budget ou dans les trois derniers comptes administratifs précédant le transfert de compétence. Cette méthode entraînait de nombreuses difficultés dans l'évaluation des charges d'un équipement et tout particulièrement dans les dépenses d'investissement afférentes.

Désormais les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de "sa vie" :

- **Le coût initial de l'équipement** : ce coût est celui de réalisation, en cas de construction par la commune, ou d'acquisition, si la commune a acheté l'équipement, ou éventuellement son coût de renouvellement, dans le cas où les coûts de réalisation ou d'acquisition sont inconnus ou si ceux-ci n'ont plus de pertinence au regard de l'ancienneté du bien.
- **Les frais financiers (le cas échéant)** : la loi impose de prendre en compte les frais financiers éventuels (intérêts des emprunts, commissions ...etc). Ceci découle du fait que la charge des emprunts afférents à un équipement transféré est obligatoirement elle-même transférée à l'EPCI. Ce n'était pas le cas antérieurement au 13 août 2004.
- **Les dépenses d'entretien** : il s'agit des dépenses d'entretien (fonctionnement comme investissement) qu'entraîne l'usage du bien sur toute sa durée de vie.

Le coût initial + les frais financiers + les dépenses d'entretien constitue **le coût global d'un équipement**.

Le coût moyen annualisé d'un équipement s'obtient en rapportant son coût global à sa durée de vie moyenne.

La durée de vie moyenne d'un équipement est évaluée à partir des durées d'amortissement indicatives fixées par l'instruction comptable M14. Pour les bâtiments cette durée est de 30 ans.

S'agissant du musée de l'électricité le coût net initial de l'équipement est le suivant :

- Acquisition bâtiment et terrain : 53 262.67€
- Montant des travaux HT : 72 791.41€
- Total HT : 126 054.08€
- Subventions obtenues : 65 553.08€ (Région, Département)

Soit un coût net de :

60 501€

Le coût moyen annualisé calculé sur la base d'un emprunt d'une durée de 30 ans avec un taux fixe de 2.60% se monte à **2 943.31€**

S'agissant du coût d'entretien du bâtiment, et à défaut de ratio ou autre référence, il est proposé de retenir une estimation faite à partir des comptes de Pontivy communauté : moyenne des comptes 6068, 60632, 6156, 61522 des années 2012-2013 et 2014 rapportée au nombre de m² : 6.41€

Surface du musée : $470\text{m}^2 * 6.41\text{€} = 3\,012.70\text{€}$

Coût annualisé = $2\,943.31\text{€} + 3\,012.70\text{€} = 5\,956.01\text{€}$ arrondi à **5 956€**

La CLECT propose d'arrêter la charge transférée à 9 879€.

3- Pôle Petite Enfance Pontivy : charge d'investissement transférée

Suite à la prise de compétence Petite Enfance par Pontivy communauté en juillet 2011, l'évaluation des charges transférées pour la halte garderie et la crèche de Pontivy a fait l'objet d'un examen par la CLECT réunie les 7 et 23 novembre 2011.

Pour mémoire l'évaluation des charges transférées non liées à l'équipement avait été fixée à 50 456.91€ pour la halte garderie et 102 293.67€ pour la crèche.

Dans ce rapport approuvé par le conseil communautaire du 20 décembre 2011, et approuvé par les communes dont celle de Pontivy il était précisé que « dans l'attente de la construction du nouveau pôle Petite enfance, les bâtiments actuels sont mis à disposition de Pontivy communauté par la ville. Celle-ci participera au financement du futur équipement sous la forme d'une annuité d'emprunt calculée sur 30 ans, qui sera déduite de son attribution de compensation à partir de la mise en service du nouvel équipement ».

Le bilan financier de la construction du nouveau pôle est le suivant :

- Coût du terrain viabilisé : $2736\text{m}^2 * 44.70\text{€} : 122\,299.20\text{€}$
- Montant des travaux TTC : 1 497 176.49€
- Montant des équipements TTC : 148 523.22€
- FCTVA sur les travaux : 237 593.67€
- FCTVA sur les équipements : 24 283.72€
- Subventions obtenues : 993 086.51€ (Région, Département, CAF)

Soit un coût net de :

513 035.01€

Le coût moyen annualisé a été calculé sur la base d'un emprunt d'une durée de 30 ans avec un taux fixe de 2.60% ramené à la surface initiale des équipements de la ville soit 443m^2 : 13 386.67€

Coût de l'entretien : estimation à partir des comptes de Pontivy communauté moyenne des années 2012-2013 et 2014 rapportée au m2 : 6.41€

Surface du PPE : 443m2 * 6.41€ = 2 839.63€

Coût annualisé= 13 386.67€+ 2 839.63€ = 16 226.30€ arrondi à 16 226€

La CLECT propose d'arrêter la charge transférée à 16 226€.

4 - Services communs ADS et ATESAT

Face au désengagement de l'Etat sur des missions d'assistance technique aux communes et pour répondre aux obligations réglementaires des intercommunalités et des communes de conduire des démarches de mutualisation, le conseil communautaire dans ses délibérations du 9 décembre 2014 a approuvé la création de deux services communs : le premier pour la gestion des autorisations du droit des sols (ADS) le second pour l'assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux (ATESAT). Ces services communs sont proposés aux communes membres qui souhaitent y adhérer.

Le remboursement des frais de fonctionnement de ces services peut s'effectuer sur la base du coût du service et conformément à l'article 1609 nonies C du CGI s'effectuer sur décision du conseil communautaire par le biais de l'attribution de compensation.

➤ **Autorisations du droit des sols ADS**

Ce service a été créé à la date du 1^{er} mai 2015.

Le coût de création de ce service est le suivant :

Postes de dépenses	Montant
Instructeurs (3 agents) dont 0,8 ETP pour la Ville de Pontivy	118 200 €
Postes informatiques et mobiliers	1 500 €
Solution logicielle	5 300 €
Mission conseil architectural	10 000 €
Charges de structure	10 000 €
Postes de dépenses	145 000 €

18 communes ont adhéré à ce nouveau service.

Il est proposé à la commission de répartir les frais de ce service comme suit :

- Prise en charge totale des frais de fonctionnement par Pontivy communauté : 26 800€

- Prise en charge des frais de personnel à 50% par Pontivy communauté : 59 100€
- Prise en charge par la ville de Pontivy de 50% du coût du 0.80ETP transféré soit 15 760€
- Répartition du reste à charge entre les communes adhérentes soit 43 340€ en fonction de la moyenne du nombre d'actes passés sur chaque commune en 2011, 2012 et 2013, rapportée à la moyenne totale des actes passés pour l'ensemble des communes adhérentes.

La répartition détaillée figure au tableau ci après. **Il s'agit ici d'un coût en année pleine.**

➤ **Assistance technique et administrative aux communes (ATESAT)**

Ce service a été créé au 1^o mars 2015.

Son coût est le suivant :

Postes de dépenses	Montant
Technicien voirie	31 500 €
Renfort marchés publics (1/4 temps)	6 400 €
Logiciel professionnel	1 200 €
Véhicule dédié	3 000 €
Matériel informatique dédié	600 €
Charges de structure	5 000 €
Postes de dépenses	47 700 €

A l'exception des communes de Pontivy et de Mûr-de-Bretagne toutes les communes du territoire ont adhéré à ce nouveau service.

Le tableau ci après proposant la répartition du coût de ce service entre les communes adhérentes a été établi à partir des modalités de calcul appliquées auparavant par l'Etat quand ce service était assuré par la DDTM : population INSEE, population DGF, longueur de voirie, potentiel financier. Il a également été fait application des majorations pour les missions complémentaires. Le solde soit 31 445€ (65.92%) est pris en charge par Pontivy communauté. **Ici encore les coûts sont calculés en année pleine.**

La CLECT a émis un avis favorable sur ces deux dossiers.

COUT DU SERVICE ADS	
Postes de dépense	Montant
Instructeurs (3 agents)	118 200.00
Postes	1 500.00
Solution logicielle	5 300.00
Mission conseil architectural	10 000.00
Charges de structure	10 000.00
Total	145 000.00

$0.8 \text{ ETP Ville Pontivy} = 118\,200 \text{ €} / 3 \times 0.8 = 31\,520 \text{ €}$

Prise en charge coût instructeurs 50% / Pontivy Co	59 100.00
Coût ville Pontivy écrités de 50%	15 760.00
Prise en charge coût charges structure / Pontivy Co	26 800.00

	CALCUL ETP				Moyenne 2011 - 2013 Nb actes à instruire	Nb actes 2013 si adhésion	Nb actes 2012	Nb actes 2011	Simulation financière 1 : Financement par un coût à l'acte			Coût annuel service ADS (hors P.Y): Moyenne 2011 - 2013	Simulation coûts				
	Adhésion au service	Nb actes 2011	Nb actes 2012	Nb actes 2013					Nb actes pondérés 2011	Nb actes pondérés 2012	Nb actes pondérés 2013			Coût à l'acte 2011	Coût à l'acte 2012	Coût à l'acte 2013	Moyenne 2011 - 2013
Cléguérec	Oui	129	147	154	143	154	68	67.0	74.1	77.0	74.1	9 063.00	10 347.00	12 503.00	9.07%	3 932.00	
Crédin	Oui	68	60	63	64	63	17	30.2	27.3	28.9	28.9	4 777.00	4 223.00	5 115.00	3.95%	1 711.00	
Gueltas	Oui	28	35	35	33	35	0	10.9	17.3	17.9	17.9	1 967.00	2 464.00	2 842.00	0.00%	917.00	
Guern	Oui	88	102	69	86	69	31.1	41.2	29.1	33.8	33.8	6 182.00	7 180.00	5 602.00	4.57%	1 981.00	
Kerfourn	Oui	62	44	42	49	42	34.7	22.2	22.2	27.9	27.9	4 356.00	3 097.00	3 410.00	3.77%	1 636.00	
Le Sourn	Oui	95	123	97	105	97	59.9	66.7	49.4	58.7	58.7	16 674.00	8 658.00	7 875.00	7.93%	3 439.00	
Malgüénac	Oui	131	117	111	120	111	60.8	53.6	48.0	54.1	54.1	9 203.00	8 235.00	9 012.00	7.35%	3 185.00	
Mur de Bretagne	Oui	144	122	82	116	82	65.1	58.8	42.4	55.4	55.4	10 116.00	8 587.00	6 657.00	7.47%	3 238.00	
Neulliac	Oui	72	64	47	61	47	36.7	30.7	22.3	29.9	29.9	5 058.00	4 505.00	3 816.00	4.03%	1 745.00	
Noyal-Pontivy	Oui	198	193	143	178	143	98.5	92.1	76.4	89.0	89.0	13 910.00	13 585.00	11 610.00	12.06%	5 227.00	
Pleuigriffet	Oui	87	66	44	66	44	44.1	33.3	18.8	32.1	32.1	6 112.00	4 646.00	3 572.00	4.28%	1 352.00	
Pontivy	Oui	483	462	464	470	464	202.9	207.4	197.9	202.7	202.7	33 932.00	32 519.00	37 671.00	0.00%	0.00	
Radenac	Oui	56	65	65	62	65	27.1	30.8	36.2	31.4	31.4	3 934.00	4 575.00	5 277.00	4.37%	1 587.00	
Régigny	Oui	114	117	92	108	92	66.7	68.4	53.7	62.9	62.9	8 009.00	8 235.00	7 469.00	8.57%	3 293.00	
Rohan	Oui	63	87	70	73	70	38.5	44.6	31.6	34.9	34.9	4 426.00	6 124.00	5 683.00	4.73%	2 049.00	
Saint-Étienne	Non	46	35	64	0	0	0	0	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Saint-Brignac	Non	26	12	64	0	0	0	0	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Saint-Gerand	Oui	59	64	64	66	64	33.6	36.2	36.7	35.5	35.5	4 847.00	4 505.00	5 196.00	4.86%	2 105.00	
Saint-Gonnery	Oui	82	65	73	73	73	38.7	26.6	38.8	34.7	34.7	5 761.00	4 575.00	5 927.00	4.78%	2 072.00	
Saint-Thuriau	Oui	95	127	71	98	71	40.2	62.7	35.3	46.1	46.1	6 674.00	8 939.00	5 764.00	6.19%	2 582.00	
St-Jac	Oui	96	50	35	0	0	0	0	0	0	0	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Total		2392	2324	2112	1786	1786	968.00	998.70	852.80	999.8	999.8	2.42	2.50	2.13	2.3	43 340.00	
Moyenne																	145 000.00

Total	43 340.00
Part fin. Ville Pontivy	5 760.00
Part fin. Pontivy Cté	85 900.00
	145 000.00

Envoyé en préfecture le 22/12/2015

Postes de dépense	Montant
1 technicien voirie	31 500.00
Renfort marchés publics 1/4 temps	6 400.00
Logiciel gestion de voirie patrimoniale en lien avec le SIG	1 200.00
Véhicule affecté	3 000.00
Matériel informatique dédié	600.00
Charges de structure annuelles	5 000.00

47 700.00

ATESAT

Calcul selon méthode arrêté 2002 sans et avec minoration (quand la commune a transféré des compétences dans le domaine de la voirie et de l'aménagement à l'EPCI)	Mission de base - coût par habitant		Minoration
	Pop DGF < 1 999 :	Pop DGF X 0,75 €	70%
	1 999 < Pop DGF < 4 999 :	1 999 x 0,75 € + Pop DGF - 1 999 X 2 €	55%
4 999 < Pop DGF < 9 999 :	1 999 x 0,75 € + 4999 - 2 000 X 2 € + Pop DGF - 5 000 X 5 €	40%	
Pourcentages de majoration pris en compte dans les calculs de simulation financière	Missions complémentaires - Majoration forfait de base		Majoration
	Assistance élaboration programme investissement voirie		5%
	Etude et direction de travaux de modernisation de la voirie		35%
	Assistance diagnostic sécurité routière		5%
		Gestion tableau classement voirie	5%

	Pop INSEE	Pop DGF	Long Voirie	Pot. Fin/ pop DGF	Coût payé par communes sous dispositif ETAT	Simulation financière selon arrêté ATESAT 27/12/2002 sans minoration	Simulation financière selon arrêté ATESAT 27/12/2002 avec minoration et intégration des missions complémentaires
Bréhan	2 389	2 474	83 493	753.77	1 350.00	2 449.00	1 653.00
Cléguérec	3 003	3 141	79 950	774.18	2 500.00	3 783.00	2 554.00
Crédin	1 530	1 580	76 129	720.56	430.00	1 185.00	533.00
Croixanvec	158	171	5 829	730.24	nc	128.00	58.00
Gueltas	527	559	16 952	962.24	175.00	419.00	189.00
Guern	1 418	1 534	66 928	681.16	615.00	1 151.00	518.00
Kerfourn	846	861	39 865	649.81	280.00	646.00	291.00
Kergrist	667	707	30 377	742.43	230.00	530.00	239.00
Le Sourn	2 088	2 101	36 644	1 042.15	3 720.00	1 703.00	1 150.00
Malguénac	1 814	1 884	62 425	692.27	515.00	1 413.00	636.00
Plur de Bretagne	2 163	2 200	77 507	855.79	1 120.00	1 120.00	1 120.00
Neulliac	1 504	1 537	18 479	663.07	440.00	1 153.00	519.00
Noyal-Pontivy	3 827	3 884	63 830	885.87	20 000.00	5 269.00	3 557.00
Pleugriffet	1 209	1 276	89 290	715.85	-	957.00	431.00
Pontivy	15169	15438			HORS DISPOSITIF		
Radenac	1 022	1 083	54 121	642.76	nc	812.00	365.00
Régigny	1 850	1 894	69 252	776.25	510.00	1 421.00	639.00
Rohan	1 705	1 750	61 579	764.86	480.00	1 313.00	591.00
Saint Aignan	673	800	50 755	695.27	nc	600.00	270.00
Sainte Brigitte	174	215	5 302	662.19	nc	161.00	72.00
Saint Connec	277	301	19 914	665.55	300.00	226.00	102.00
Saint Gérard	1 071	1 098	15 626	1 300.67	6 757.00	824.00	371.00
Saint Gonnéry	1 113	1 155	19 013	689.50	315.00	866.00	390.00
Saint Thuriau	1 974	1 993	31 347	738.11	805.00	1 495.00	673.00
Séglien	744	837	72 058	745.02	nc	628.00	283.00
Silfiac	464	508	20 815	701.70	140.00	381.00	171.00

49 379	51 104	1 157 140.00	19 251.26	40 682.00	29 513.00	16 255.00
--------	--------	--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Participation financière Pontivy Communauté	18 187.00	31 445.00
---	-----------	-----------

Total	47 700.00	47 700.00
--------------	------------------	------------------

Délibération du conseil communautaire

N°06- CC15.12.15

L'an deux mille quinze, le 15 décembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Saint Fiacre à Radenac, sous la Présidence de Christine Le Strat.

Le conseil communautaire est composé de 47 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 octobre 2013.

Etaient présents : Marc Ropers, Maryvonne Le Forestier et Pierre Le Denmat de Cléguérec ; Pierre Le Teste de Crédin ; Sylviane Le Ponner de Croixanvec ; Joseph Le Bouëdec de Guern ; Joël Marivain de Kerfourm ; Jean-Jacques Videlo et Patricia Guigueno de Le Sourm ; Dominique Guégan de Malguénac ; Hervé Le Lu et Marianne Lorette de Mûr-de-Bretagne ; Jean-Pierre Le Ponner de Neulliac ; Marc Kerrien, Christelle Bauché et Bernard Delhaye de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleurgriffet ; Christine Le Strat, Yann Lorcy, François-Denis Mouhaou, Stéphanie Guégan, Jacques Péran, Laurence Kersuzan, Michel Jamigon, Alexandra Le Ny, Chantal Gastineau, Daniel Le Couviour et Laurence Lorans de Pontivy ; Bernard Le Breton de Radenac ; Jean-Luc Le Tarnec de Réguiny ; Bernard Nizan de Rohan ; Stéphane Le Coz de Saint-Aignan ; Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte ; Rolland Le Lostec de Saint-Connec ; Claude-Albert Le Bris de Saint-Gérand ; Claude Viet de Saint-Gonnery ; Michel Pourchasse et Yveline Le Dortz de Saint-Thuriau ; Laurent Ganivet de Séglien ; Serge Moëlo de Silfiac.

Absents ayant donné pouvoir : Sozic Perrault de Pontivy à Yann Lorcy ; Christophe Beller de Pontivy à Laurence Kersuzan.

Absents excusés : Hervé Guillemain et Annick Maugain de Bréhan ; Jean-Yves Quentel de Gueltas ; Bruno Servel de Kergrist.

Absent : Georges-Yves Guillot de Pontivy.

Commission Locale d'évaluation des charges transférées Approbation du rapport

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 3 décembre 2015 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives :

- Aux transferts du parc d'activités de la Belle Aurore à Réguiny et du musée de l'électricité à Saint Aignan.
- Aux charges d'investissement du Pôle Petite enfance de Pontivy, suite à la construction du nouvel équipement ;
- A la création de deux services communs : ADS et ATESAT.

Le rapport de la commission est joint à la présente délibération

Après en avoir délibéré (1 abstention), le conseil communautaire :

- ☞ approuve l'évaluation des charges transférées telle qu'elle figure au rapport joint ;
- ☞ décide notifier la présente délibération aux 26 communes membres.

Il appartient désormais aux communes d'arrêter le montant de ces charges par délibérations concordantes à la majorité qualifiée conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération du conseil communautaire

N°07- CC15.12.15

L'an deux mille quinze, le 15 décembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Saint Fiacre à Radenac, sous la Présidence de Christine Le Strat.

Le conseil communautaire est composé de 47 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 octobre 2013.

Etaient présents : Marc Ropers, Maryvonne Le Forestier et Pierre Le Denmat de Cléguérec ; Pierre Le Teste de Crédin ; Sylviane Le Ponner de Croixanvec ; Joseph Le Bouëdec de Guern ; Joël Marivain de Kerfourn ; Jean-Jacques Videlo et Patricia Guigueno de Le Sourm ; Dominique Guégan de Malguénac ; Hervé Le Lu et Marianne Lorette de Mûr-de-Bretagne ; Jean-Pierre Le Ponner de Neulliac ; Marc Kerrien, Christelle Bauché et Bernard Delhaye de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Christine Le Strat, Yann Lorcy, François-Denis Mouhaou, Stéphanie Guégan, Jacques Péran, Laurence Kersuzan, Michel Jarnigon, Alexandra Le Ny, Chantal Gastineau, Daniel Le Couviour et Laurence Lorans de Pontivy ; Bernard Le Breton de Radenac ; Jean-Luc Le Tarnec de Réguiñy ; Bernard Nizan de Rohan ; Stéphane Le Coz de Saint-Aignan ; Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte ; Rolland Le Lostec de Saint-Connec ; Claude-Albert Le Bris de Saint-Gérard ; Claude Viet de Saint-Gonnerly ; Michel Pourchasse de Saint-Thuriau ; Laurent Ganivet de Séglien ; Serge Moëlo de Silfiac.

Absents ayant donné pouvoir : Soizic Perrault de Pontivy à Yann Lorcy ; Christophe Beller de Pontivy à Laurence Kersuzan.

Absents excusés : Hervé Guillemin et Annick Maugain de Bréhan ; Jean-Yves Quentel de Gueltas ; Bruno Serval de Kergrist et Yveline Le Dortz de Saint-Thuriau.

Absent : Georges-Yves Guillot de Pontivy.

Attributions de compensation définitives année 2015

Vu la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

☛ adopte le tableau des attributions de compensation définitives pour l'année 2015 telles qu'elles figurent dans le tableau joint au verso de la présente délibération ;

☛ décide de notifier la présente délibération aux 26 communes membres.

Il appartient désormais aux communes d'arrêter le montant de ces attributions de compensation par délibérations concordantes à la majorité qualifiée conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pontivy 
Communauté 
Christine Le Strat
Ch. Le Strat

Envoyé en préfecture le 22/12/2015
 Reçu en préfecture le 22/12/2015
 Affiché le 24/12/2015
 ID : 056-245614433-20151215-N07CC151215-DE

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2015

Communes	AC provisoires	PA Belle Aurore	Petite Enfance	Musée de l'électricité	ADS	AC définitives
BREHAN	142 527					142 527
CLEGUEREC	107 963				-1 966	105 997
CREDIN	89 152				-856	88 297
CROIXANVEC	10 695					10 695
GUeltas	35 198				-459	34 740
GUERN	20 884				-991	19 894
KERFOURN	19 097				-818	18 279
KERGRIST	5 221					5 221
LE SOURN	224 692				-1 720	222 973
MALGUENAC	30 186				-1 593	28 594
MUR DE BRETAGNE	382 207				-1 619	380 588
NEULLIAC	31 141				-873	30 269
NOYAL-PONTIVY	414 277				-2 614	411 664
PLEUGRIFFET	47 122				-928	46 195
PONTIVY	1 929 050		-16 226		-7 880	1 904 944
RADENAC	32 448				-937	31 512
REGUINY	173 132	-125			-1 847	171 161
ROHAN	122 553				-1 025	121 529
SAINTE BRIGITTE	46 049					36 170
SAINTE BRIGITTE	217					217
SAINTE CONNEC	7 082					7 082
SAINTE-GERAND	351 680				-1 053	350 628
SAINTE-GONNERY	58 051				-1 036	57 015
SAINTE-THURIAU	89 758				-1 341	88 417
SEGLIEN	13 658					13 658
SILFIAC	15 460					15 460
TOTAL	4 399 500 €	-125 €	-16 226 €	-9 879 €	-29 550 €	4 343 720 €

ADS à compter du 1^{er} juillet 2015

Pour mémoire ATESAT à compter du 1^{er} janvier 2016



Délibération du conseil communautaire

N°08- CC15.12.15

L'an deux mille quinze, le 15 décembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Saint-Fiacre à Radenac, sous la Présidence de Christine Le Strat.

Le conseil communautaire est composé de 47 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 octobre 2013.

Étaient présents : Marc Ropers, Maryvonne Le Forestier et Pierre Le Denmat de Cléguérec ; Pierre Le Teste de Crédin ; Sylviane Le Ponner de Croixanvec ; Joseph Le Bouëdec de Guern ; Joël Marivain de Kerfourm ; Jean-Jacques Videlo et Patricia Guigueno de Le Sourin ; Dominique Guégan de Malguénac ; Hervé Le Lu et Marianne Lorette de Mûr-de-Bretagne ; Jean-Pierre Le Ponner de Neulliac ; Marc Kerrien, Christelle Bauché et Bernard Delhaye de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Christine Le Strat, Yann Lorcy, François-Denis Mouhaou, Stéphanie Guégan, Jacques Pérán, Laurence Kersuzan, Michel Jarnigon, Alexandra Le Ny, Chantal Gasteineau, Daniel Le Couviour et Laurence Lorans de Pontivy ; Bernard Le Breton de Radenac ; Jean-Luc Le Tarnec de Réguiny ; Bernard Nizan de Rohan ; Stéphane Le Coz de Saint-Aignan ; Jean-François Desiles de Sainte-Brigitté ; Rolland Le Lostec de Saint-Connec ; Claude-Albert Le Bris de Saint-Gérand ; Claude Viet de Saint-Gonnerry ; Michel Pourchasse et Yveline Le Dortz de Saint-Thuriau ; Laurent Ganivet de Séglien ; Serge Moëlo de Silfiac.

Absents ayant donné pouvoir : Soizic Perrault de Pontivy à Yann Lorcy ; Christophe Beller de Pontivy à Laurence Kersuzan.

Absents excusés : Hervé Guillemain et Annick Maugain de Bréhan ; Jean-Yves Quentel de Gueltas ; Bruno Serval de Kergrist.

Absent : Georges-Yves Guillot de Pontivy.

Fonds de concours « Logement social » Modification du dispositif

Vu l'article L312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la compétence « politique du logement et du cadre de vie » inscrite dans les statuts de Pontivy Communauté ;

Vu la délibération n°19-B16.06.09 instituant un dispositif de soutien de Pontivy Communauté en faveur de la production de logements sociaux ;

Vu les délibérations n°16-B25.01.11 et n°09-CC06.11.12 modifiant le dispositif de soutien de Pontivy Communauté en faveur de la production de logements sociaux ;

Vu la délibération n°10-CC24.11.15 adoptant le programme local de l'habitat 2016-2021 de Pontivy Communauté ;

Vu les avis des commissions « vie sociale et habitat » et « finances » ;

Depuis 2009, Pontivy Communauté apporte un soutien financier aux opérations de logement social réalisées sur son territoire. Le programme d'actions du programme local de l'habitat, adopté le 24 novembre 2015, prévoit une évolution du dispositif de soutien financier.

Les bénéficiaires

Il s'agit des organismes visés à l'article R331-14 du Code de la construction, à savoir les offices publics de l'habitat, des SA d'HLM, les sociétés d'économie mixte ayant pour objet la réalisation de logements, les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les opérations éligibles

Il s'agit des opérations réalisées dans le cadre des financements en prêt locatif à usage social (PLUS) et en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

A. Aide à la création de logements sociaux

Les opérations éligibles sont celles inscrites à la programmation et ayant obtenu leur agrément. Sont éligibles à l'aide de Pontivy Communauté les opérations de création de logement social réalisées sous la forme de construction neuve (y compris dans le cadre de ventes en l'état futur d'achèvement), d'acquisitions-améliorations (les opérations d'acquisitions, démolitions et reconstructions sur la même emprise sont considérées comme des acquisitions-améliorations).

Dans l'objectif de développer une offre locative abordable, diversifiée et qualitative sur l'ensemble du territoire de Pontivy Communauté, l'aide financière est différenciée en fonction :

- Du type de logements ;
- Du maître d'ouvrage ;
- Du type d'opérations ;
- De la localisation de l'opération ;
- Secteur 1 : Pontivy, Le Sourn, Noyal-Pontivy, Saint-Thuriau
- Secteur 2 : Cléguérec, Mûr de Bretagne, Rohan, Bréhan, Réguijn
- Secteur 3 : Malguénac, Neulliac, Saint-Gérard, Saint-Gonnéry, Kerfourn, Crédin, Pleugriffet, Radenac
- Secteur 4 : Guern, Séglien, Silfiac, Sainte-Brigitte, Saint-Aignan, Saint-Connec, Kergrist, Croixanvec, Gueltas.

		PLUS				PLAI			
		secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4
Organisme HLM	Construction neuve	2 000 €	2 400 €	2 800 €	3 200 €	3 000 €	3 600 €	4 200 €	4 800 €
	Acquisition/amélioration	3 500 €	4 550 €	5 600 €	7 700 €	4 500 €	5 850 €	7 200 €	8 550 €
Communes	Construction neuve	2 400 €	2 880 €	3 360 €	3 840 €	3 600 €	4 320 €	5 040 €	5 760 €
	Acquisition/amélioration	4 200 €	5 460 €	6 720 €	9 240 €	5 400 €	7 020 €	8 640 €	10 260 €

B. Aide à la rénovation du parc social existant

Afin de lutter contre la précarité énergétique, de contribuer au maintien à domicile et de lutter contre la vacance dans le parc social, une aide est apportée aux bailleurs sociaux et aux communes réalisant des travaux d'amélioration :

- Travaux d'amélioration thermique : 2 000 € par logement (condition : 25 % de gain énergétique).
- Travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie : subvention de 20 % sur un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT par logement.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire adopte ce nouveau dispositif qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales, il appartient aux 26 communes membres de soumettre à votre conseil municipal ce nouveau dispositif.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Présidente

Christine Le Strat

Pontivy
 Communauté